

## La réforme LPP 21 et ses incidences pour la CPEG



L'actualité politique de 2024 nous obligera à nous intéresser encore à notre retraite. Nous serons appelés à voter sur la dernière réforme dite « LPP 21 », approuvée par le Parlement fédéral en mars 2023

et qui fait l'objet d'un référendum.

La réforme a ses supporteurs et ses détracteurs. Elle est critiquée de tous les côtés politiques, et est le fruit d'un compromis qui ne satisfait finalement personne.

Si j'ai choisi ce sujet aujourd'hui, c'est parce qu'il illustre très bien les particularités du plan de la CPEG que votre nouvelle présidente du comité a dû très vite intégrer.

LPP 21 veut remédier à un problème important, celui de l'absence de couverture obligatoire pour les personnes à temps partiel en raison du seuil d'entrée. Seules les personnes gagnant plus de 22'050 francs par an sont obligatoirement assurées à la LPP. LPP 21 prévoit de ramener ce seuil à 19'845 francs, soit un petit progrès. À la CPEG, tous les salariés mensualisés sont assurés, même à temps très partiel.

LPP 21 amènerait également un progrès en prévoyant une déduction de coordination proportionnelle au revenu. À la CPEG, elle est déjà proportionnelle au taux d'activité.

Les cotisations seraient aussi augmentées avec LPP 21. Elles resteraient plus faibles qu'à la CPEG, 9 % pour les jeunes et 14 % pour les moins jeunes, contre 27 % à la CPEG. À la CPEG, il est vrai que la cotisation de 9 % payée par l'assuré à tout âge semble chère pour les plus jeunes. Toutefois, ce financement important se traduit en prestations également bien supérieures au minimum légal.

LPP 21 ne considère plus que deux tranches d'âge, les plus de 45 ans et les moins de 45 ans, pour éviter que les personnes plus âgées représentent un coût important pour les employeurs, les incitant ainsi à les licencier. À la CPEG, les cotisations ne dépendent pas de l'âge.

Le financement de la CPEG est mixte, c'est-à-dire qu'une grande partie des cotisations est capitalisée (capitalisation) et que le reste finance partiellement les prestations versées dans l'année (répartition).

Le financement de la CPEG est collectif, tous les assurés paient la même chose. Toutefois, l'évolution de la prestation de libre passage n'est pas linéaire avec l'âge, il y a une solidarité envers les assurés les plus âgés.

La primauté des prestations appliquée par la CPEG offre un grand avantage en termes de sécurité pour les assurés. En effet, dans ce système, c'est essentiellement la Caisse qui supporte les risques de placement et de longévité. Dans les systèmes en primauté des cotisations, qui offrent en moyenne les mêmes prestations pour les mêmes coûts, ce sont les assurés qui supportent l'essentiel des risques au travers d'une rémunération variable de leur épargne. L'avantage en primauté de cotisations est une plus grande flexibilité de carrière : on n'est pas désavantagé en changeant d'employeur alors qu'à l'État, il est préférable de faire une longue carrière pour bénéficier d'une bonne retraite.

Toutes les bonnes choses prévues par LPP 21 sont déjà intégrées à la CPEG. Pour les assurés de la CPEG, le résultat de la votation n'aura que peu d'impact.

**Jacqueline Curzon**  
Présidente du comité

### DANS CE NUMÉRO

- 2 Découvrez le métier de gestionnaire en prévoyance
- 3 Coup d'œil sur des projets immobiliers
- 4 Actus en bref
- 5 Prévoyance
- 6 Enquête de satisfaction



## Changement à la présidence du comité

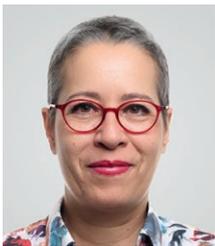
À la mi-législature, Mme Jacqueline Curzon, jusque-là vice-présidente, a repris le flambeau de la présidence du comité au 1<sup>er</sup> septembre 2023. M. Jean-Daniel Jimenez assume

pour sa part la vice-présidence. La présidente, au bénéfice d'une formation en droit et en finance ainsi que d'un Master en gouvernance de conseil d'administration, siège dans

différents conseils de fondation de caisses de prévoyance depuis 2010 et assume d'autres mandats d'administratrice indépendante.

## DÉCOUVREZ LE MÉTIER DE GESTIONNAIRE EN PRÉVOYANCE

Dans notre rubrique « Découvrez les métiers de la CPEG », nous mettons en lumière un métier essentiel à notre Caisse : celui de gestionnaire en prévoyance. Carole Cubeisy, occupant cette fonction, nous ouvre les portes de son quotidien.



« J'aime pouvoir rendre plus accessible aux assuré-es la compréhension des thématiques et enjeux liés à la prévoyance et son évolution. »

**Carole Cubeisy**  
Gestionnaire en prévoyance

### Pouvez-vous expliquer votre métier simplement ?

En tant que gestionnaire en prévoyance, je suis le point de contact entre les assuré-es et la CPEG. Je travaille au sein d'une équipe dans laquelle nous traitons les demandes qui sont classées en trois catégories : assuré-es, employeurs et invalidité. L'idée est que chaque gestionnaire soit capable de traiter tout type de demande. Nous sommes formé-es en continu pour maîtriser tous ces domaines et répondre efficacement aux assuré-es.

### Quelles sont les activités qui rythment une journée type ?

Mes journées sont dynamiques ! Elles comprennent des permanences téléphoniques et des rendez-vous, qu'ils soient en présentiel ou par téléphone. Nous traitons également toutes les demandes des assuré-es et de nos employeurs.

### Qu'appréciez-vous dans votre métier ?

J'aime pouvoir rendre plus accessible aux assuré-es la compréhension des thématiques et enjeux liés à la prévoyance et son évolution. Ce domaine me plaît particulièrement car il est en perpétuelle évolution. Parallèlement à mon activité professionnelle, j'ai été bénévole auprès de personnes âgées (association Dôme seniors) pour les aider à traiter le volet « paperasse », comme ouvrir le courrier, préparer les paiements, etc. On dit de moi que j'ai une affinité particulière avec le papier.

### Est-ce qu'il fait bon vivre à la CPEG ?

Je me sens bien à la CPEG. Je bénéficie d'une très bonne formation et je me sens soutenue. Nos nouveaux locaux à Pont-Rouge sont fantastiques et j'apprécie particulièrement la flexibilité offerte par notre environnement de *smart office*.

### Y a-t-il des aspects du service aux assuré-es qui pourraient être améliorés ?

Avec plus de 70'000 assuré-es, nous recevons une centaine de demandes quotidiennement. Bien que nous rencontrions encore certains retards, la tendance est à l'amélioration. Mes collègues et moi-même sommes vraiment à l'écoute et dans la bienveillance envers les assuré-es et leurs demandes.

### Pourriez-vous nous donner un exemple concret de la façon dont vous avez pu aider un-e assuré-e ?

Un cas m'a particulièrement marquée : une dame âgée n'avait pas pu accéder à des fonds de prévoyance qui étaient restés à la CPEG. J'ai passé beaucoup de temps à éplucher son dossier et à effectuer des recherches. Elle a finalement pu recevoir cet argent. Sa gratitude était si grande qu'elle m'a profondément touchée et m'a fait prendre conscience de l'importance de mon travail.

## COUP D'ŒIL SUR DES PROJETS IMMOBILIERS

### Caroubiers 25: rénovation énergétique

Au 25 de la rue des Caroubiers, à Carouge, la CPEG a rénové un immeuble pour le rendre 100 % autonome en énergie renouvelable et végétaliser sa toiture. En partenariat avec les SIG et l'Hépia (Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture), les travaux de ce projet pilote se sont déroulés uniquement pendant les vacances scolaires afin de ne pas perturber les activités des écoles, le bâtiment abritant notamment des locaux de la HEdS (Haute école de

santé) et du Centre de formation professionnelle santé et social. Ils ont compris la réfection de la toiture visant à améliorer l'enveloppe thermique du bâtiment, le déploiement de pompes à chaleur sur le toit pour assurer le confort thermique ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques pour couvrir les besoins des machines et des communs. En parallèle, le toit a été végétalisé pour favoriser la biodiversité qui sera évaluée par l'Hépia à l'aide de relevés effectués sur place.



### Centre de chirurgie ambulatoire: bouquet de chantier

Le bouquet de chantier du futur centre de chirurgie ambulatoire a été célébré le vendredi 15 septembre dernier. Ce nouveau bâtiment, fruit d'un partenariat public-privé inédit, est construit par la CPEG pour le compte des HUG et le groupe Hirslanden. Il permettra de pratiquer 15'000 actes chirurgicaux par an dans 10 salles d'opération et servira autant à désengorger les blocs opératoires du site principal des HUG qu'à répondre à la demande croissante de chirurgie ambulatoire. La livraison du complexe est prévue pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025, avec une entrée en service pour la fin du 2<sup>e</sup> semestre 2025.

[www.chirurgie-ambulatoire.ch](http://www.chirurgie-ambulatoire.ch)

### Grands Esserts: pose de la première pierre

En septembre dernier, a eu lieu la pose de la première pierre des Grands Esserts, dans la commune de Veyrier, matérialisée notamment par la plantation du premier des nombreux arbres prévus dans le projet. Cette étape symbolique marque le démarrage de ce chantier immobilier, qui accueillera à terme 1200 logements, un centre commercial et des infrastructures publiques. La CPEG y est fortement impliquée puisqu'elle réalise environ 70 % des constructions dont 222 logements disponibles à la location à l'horizon juin 2025 (« Cour de Vessy »). Suivra la création de logements pour personnes âgées, d'un pôle d'activité ainsi que de commerces (pièce urbaine « Beaux-Champs »). La cérémonie s'est déroulée en présence des autorités communales et cantonales, ainsi que des promoteurs et des constructeurs.

[www.grands-esserts.ch](http://www.grands-esserts.ch)



## ACTUS EN BREF

### Première journée de solidarité de la CPEG

La CPEG, soucieuse de n'être pas un acteur uniquement économique, mais aussi social dans le canton de Genève, a organisé en collaboration avec RPSA (Résidences prendre soin et accompagner) la première édition de sa journée de solidarité. Cette journée, placée sous le slogan de « Vis ma vie à RPSA », s'est déroulée le 3 octobre dernier dans les locaux de RPSA.

Ainsi, 108 collaborateurs-trices de la CPEG, réparti-es dans les quatre lieux

de vie de RPSA (Les Charmilles, La Petite-Boissière, Liotard et Les Jardins du Rhône), ont été chaleureusement accueilli-es par les équipes de RPSA pour vivre une journée mémorable. Grâce à l'engagement sans faille et à l'important travail d'organisation et d'animation des équipes de RPSA, les collaborateurs-trices de la CPEG ont pu découvrir l'ensemble des divers métiers et activités quotidiennes des résidences de seniors ainsi qu'appréhender

les principes et la philosophie de vie qui les animent. Tout au long de la journée, ils-elles ont pu échanger avec les résident-es et les employé-es, partager des expériences et des récits aussi bien personnels que professionnels et tisser de nouveaux liens.

Cette journée a été un réel succès et a permis aux participant-es de s'immerger dans un monde qui ne leur est pas familier, ainsi que de les sensibiliser aux enjeux du vieillissement.



### Entrée en vigueur de la réforme AVS 21 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

En septembre 2022, le peuple et les cantons ont accepté la réforme AVS 21. L'enjeu central de cette votation était la question du relèvement progressif de l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans.

Cette réforme a également introduit la possibilité de choisir de manière plus flexible l'âge du départ à la retraite, dans le 1<sup>er</sup> pilier comme dans le 2<sup>e</sup> pilier. La notion d'« âge légal de la retraite » a d'ailleurs disparu au profit d'« un âge de référence » dans l'AVS et la prévoyance professionnelle (« LPP<sup>1</sup> »).

Il existe désormais un droit pour tous-tes les assuré-es de pouvoir partir à la retraite anticipée à partir de l'âge de 63 ans. Le droit à une retraite partielle a également été inscrit au niveau légal. Un-e assuré-e peut donc diminuer progressivement son activité et bénéficier en parallèle d'une rente de retraite partielle. La loi limite le nombre

d'étapes à trois pour les prestations qui seraient versées sous forme de capital.

Enfin, le nouveau droit permet aux assuré-es d'ajourner la perception des prestations de retraite jusqu'à l'âge de 70 ans.

Les institutions de prévoyance doivent donc adapter leurs dispositions réglementaires.

<sup>1</sup> Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982

#### Pour les assuré-es de la CPEG

Ce sont principalement des précisions et des modifications terminologiques qui ont été apportées au règlement général. En effet, le droit à une retraite flexible vous est déjà reconnu par la CPEG depuis 2014 :

- la retraite anticipée est possible dès l'âge de 58 ans ;
- la retraite partielle est ouverte dès une réduction de 20 % de son taux d'activité ;

- le versement de la pension peut déjà être ajourné jusqu'à la fin des rapports de service, mais au plus tard à 70 ans.

La réforme n'a par ailleurs pas d'incidence sur l'âge de la retraite des femmes au sein de la Caisse. L'âge de référence réglementaire – jusqu'alors appelé âge pivot – était fixé à 65 ans, tant pour les femmes que pour les hommes.

# PRÉVOYANCE

## **Vous n'êtes pas marié-e, mais souhaitez que votre partenaire touche un capital en cas de décès?**

**Vous êtes salarié-e, vous vivez en concubinage depuis au moins cinq ans et vous vous interrogez sur la meilleure manière de protéger financièrement votre partenaire en cas de décès? Des solutions existent! Découvrez ce que vous devez faire et quels formulaires remplir pour que votre partenaire bénéficie d'un capital décès.**

### **Clause bénéficiaire**

La clause bénéficiaire est un formulaire que vous pouvez utiliser pour spécifier comment vous souhaitez que votre capital décès soit distribué. Elle permet de définir clairement vos volontés et de vous assurer que votre partenaire touchera un capital en cas de décès, si vous n'êtes pas marié-e et que les conditions sont remplies, en particulier une communauté de vie depuis au moins cinq ans.

### **Quels formulaires remplir?**

Deux formulaires sont nécessaires:

1. La convention attestant de la communauté de vie : ce document prouve que vous vivez en concubinage depuis au moins cinq ans.
2. La clause bénéficiaire : elle permet de fixer la part du capital décès que vous souhaitez attribuer à votre partenaire, à vos héritiers-ères ou à d'autres bénéficiaires.

Il est important de remplir ces deux

documents et de veiller à les envoyer à la CPEG.

### **Comment les remplir?**

Les formulaires sont disponibles sur [www.cpeg.ch](http://www.cpeg.ch) (La CPEG > Bibliothèque > Formulaires). Prenez le temps de les remplir avec attention et de vérifier toutes les informations avant de les envoyer à la CPEG. Si vous avez des

questions ou besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter la division assurance sur [www.cpeg.ch](http://www.cpeg.ch) (Contact > Formulaire de contact Assurance).

### **Un conseil pour nos assuré-es**

Si votre situation familiale change (séparation, mariage, naissance d'un enfant, etc.), pensez à mettre à jour vos documents.



## **La notion de pénibilité physique dans le plan de prévoyance CPEG : ce qu'il faut savoir**

**Comprendre ce que cache la notion de pénibilité physique et ce qu'elle implique en termes de prévoyance pour les personnes concernées, tel est l'objectif de ces quelques lignes.**

### **Qui définit les activités à pénibilité physique?**

La notion d'activité à pénibilité physique est mentionnée dans la loi sur la CPEG (art. 23 LCPEG). La liste des activités reconnues comme telles figure dans un règlement du Conseil d'État et résulte des travaux d'une commission technique paritaire (composée de cinq représentant-es de l'Office du personnel de l'État et de cinq représentant-es des organisations représentatives du personnel).

C'est ensuite à l'employeur d'informer la CPEG de la profession nouvellement reconnue comme physiquement pénible et de lui communiquer les noms des collaborateurs-trices concerné-es afin de

procéder aux adaptations nécessaires en lien avec leur plan de prévoyance.

### **Quels sont les impacts sur la prévoyance des personnes exerçant une activité à pénibilité physique?**

L'âge de référence, qui donne droit à une rente sans réduction, est fixé trois ans plus tôt pour un métier reconnu comme physiquement pénible. Ainsi, l'assuré-e qui exerce une activité reconnue à pénibilité physique pourra toucher une pleine rente de retraite à 62 ans (au lieu de 65 ans pour les autres activités).

### **Vérification sur votre certificat d'assurance**

Si vous avez un doute quant à savoir si

vos profession est reconnue comme physiquement pénible, vous pouvez contrôler votre certificat d'assurance (sous la rubrique Pénibilité – oui/non) ou alors consulter le règlement d'application de l'art. 23 de la LCPEG (pénibilité) sur [www.cpeg.ch](http://www.cpeg.ch) (La CPEG > Bibliothèque > Loi et règlements).

Si vous suspectez une quelconque erreur, nous vous recommandons de prendre contact avec le service RH de votre employeur.

[www.cpeg.ch](http://www.cpeg.ch)  
Prévoyance > Je suis un-e membre salarié-e > Situation professionnelle > Changement de plan

# ENQUÊTE DE SATISFACTION

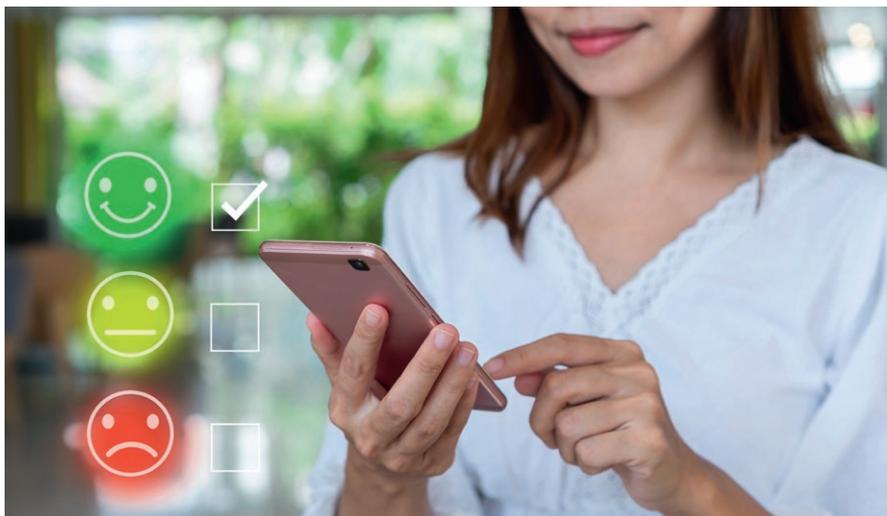
## Aidez-nous à améliorer la qualité de nos prestations!

La CPEG réalise une enquête auprès des assurés-és ayant sollicité la division assurance en 2023. Elle est également ouverte aux personnes n'ayant pas contacté la CPEG afin qu'elles donnent leur avis sur la qualité des informations.

Votre avis compte et nous espérons que vous serez nombreux et nombreuses à répondre à cette enquête. Nous pourrions ainsi en tirer des résultats représentatifs et dégager des pistes d'amélioration.

Vos réponses seront traitées de manière strictement anonyme et confidentielle.

Merci d'avance pour votre précieuse participation qui ne vous prendra que trois minutes!



Participation d'ici au 31 janvier 2024 à l'aide du code QR



Vous pouvez également participer depuis le site Internet [cpeg.ch/enquetesatisfaction](https://cpeg.ch/enquetesatisfaction)

# RAPPORT SUR LA DURABILITÉ

**Notre premier rapport sur la durabilité de nos investissements est en ligne. N'hésitez pas à le consulter!**

[www.cpeg.ch](https://www.cpeg.ch)  
Investissements durables > Durabilité financière > Rapport annuel de durabilité 2022



Découvrez et suivez l'actualité de la CPEG sur notre page LinkedIn!



## IMPRESSUM

### ÉDITION

Lettre d'information CPEG

### RESPONSABLE

Audrey Morard

### ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Marc Baijot, Hugues Bouchardy, Raphaël Crestin, Carole Cubeisy, Christophe Decor, Michèle Devaud, Florian Egolf, Jean-Daniel Jimenez, Gregory Page, Doris Schmidt

*Les textes signés n'engagent que leurs auteurs.*

### CONCEPT

Blossom

### GRAPHISME

Daniel Jaquet



### CRÉDITS PHOTO

André von Ow (p. 3 – Caroubiers 25)  
Simon Chamay (p. 3 – Grands Esserts)  
RPSA (p. 4)

### IMPRESSION

81'000 exemplaires  
Atar Roto Presse SA, Genève  
Papier recyclé et certifié FSC®



### ADRESSE

Esplanade de Pont-Rouge 5  
1212 Grand-Lancy